

## **DELIBERATION N° 2006/04-04 - JUDO-CLUB : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ACTIVITES D'ETE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Judo-club envisage de poursuivre son action en faveur des jeunes de 6 à 14 ans, et de reconduire pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, des activités sportives, culturelles et artistiques, durant 4 semaines, du 5 au 28 juillet 2006.

Portant une attention particulière aux activités des jeunes durant les vacances scolaires, la ville de Ludres se propose de participer financièrement à ce projet, en versant une subvention exceptionnelle de 1 800 € au Judo-Club.

Monsieur BOILEAU propose également de prendre en charge, comme les années précédentes, les salaires et charges sociales de deux animateurs et de mettre à la disposition du Club, les installations de l'Aire de Jeux Couverte, rue Marie Marvingt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au Judo-club une subvention exceptionnelle de 1 800 €,
- de prendre en charge le salaire et les charges sociales de deux animateurs, qui seront rémunérés par la Commune, pour un montant de 2 400 €.
- d'inscrire ces montants au budget en cours.